



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA
SOMME

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°2020-074

PUBLIÉ LE 31 JUILLET 2020

Sommaire

Centre Hospitalier d'Amiens

80-2020-07-08-002 - Délégation de signature DAMRI (2 pages)

Page 3

80-2020-07-08-003 - Délégation de signature garde administrative (2 pages)

Page 6

Préfecture de la Somme-Service de la Coordination des Politiques Interministérielles

80-2020-07-31-001 - AP portant autorisation d'un site pour le prélèvement d'échantillons biologiques (2 pages)

Page 9

Centre Hospitalier d'Amiens

80-2020-07-08-002

Délégation de signature DAMRI

DELEGATION DE SIGNATURE

Direction Affaires Médicales Recherche et Innovation

Amiens, le 08/07/2020

LA DIRECTRICE GENERALE

Vu la sixième partie, livre I, titre 4, chapitre 3 du Code de la Santé Publique et notamment son article L 6143-7 ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu le décret du Président de la République en date du 1er septembre 2015 nommant Madame Danielle PORTAL en qualité de Directrice Générale du CHU d'Amiens ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 11 septembre 2015 nommant Madame Danielle PORTAL en qualité de Directrice Générale du CHU d'Amiens ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion des personnels de Direction de la fonction publique hospitalière en date du 03 juin 2020 prononçant l'affectation de Madame Anne PARIS en qualité de Directrice Adjointe au CHU d'Amiens, en charge de la recherche et des affaires médicales, à compter du 01^{er} juillet 2020 ;

Vu la note de service n°100/2020 du 29 juin 2020 annonçant l'arrivée de Madame Anne PARIS en qualité de directrice des affaires médicales, de la recherche et de l'innovation au sein de l'équipe de direction du CHU d'Amiens à compter du 01^{er} juillet 2020 ;

DECIDE

Article 1 : Délégation est donnée à Madame Anne PARIS, Directrice Adjointe, à l'effet de signer au nom de la Directrice Générale du CHU d'Amiens :

- 1.1 Tous les documents relatifs à la gestion à la Direction des Affaires Médicales, de la Recherche et de l'Innovation à l'exception des documents suivants :
 - Les marchés publics
 - L'ensemble des bons de commande (fournitures, prestations, équipements) et des ordres de service (travaux), au-delà du seuil défini réglementairement pour les marchés de procédures adaptées de fournitures et de services
 - Les mémoires en réponse dans le cadre d'un contentieux
 - Les sanctions disciplinaires

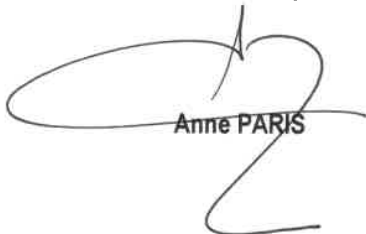
1.2 Toutes les correspondances internes et externes concernant la gestion de la Direction des Affaires Médicales, de la Recherche et de l'Innovation à l'exception :

- Des courriers adressés aux autorités de tutelle (A.R.S., Ministère...)
- Des courriers adressés à la Préfecture
- Des courriers adressés à des élus y compris les réponses aux recommandations de recrutement
- Des courriers adressés au Président du Conseil de Surveillance ou au Vice-président ou aux membres du Conseil de surveillance
- Des courriers adressés au Président de la C.M.E. ou à d'autres Présidents de C.M.E.
- Des courriers adressés au Directeur de l'U.F.R. ou aux directeurs des autres U.F.R.
- Des courriers adressés aux Directeurs d'autres établissements qu'ils soient publics ou privés.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne PARIS, délégation de signature est donnée dans la limite des compétences énumérées à l'article 1 de la présente décision à Madame Anne LANGELLIER, Directrice Adjointe

Article 3 : Cette délégation de signature prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hauts de France – Préfecture de la Somme.

La Directrice Adjointe,



Anne PARIS

La Directrice Générale,



Danielle PORTAL

La Directrice Adjointe,



Anne LANGELLIER

Centre Hospitalier d'Amiens

80-2020-07-08-003

Délégation de signature garde administrative

DELEGATION DE SIGNATURE

GARDE ADMINISTRATIVE

Amiens, le 08/07/2020

LA DIRECTRICE GENERALE

Vu la sixième partie, livre I, titre 4, chapitre 3 du Code de la Santé Publique et notamment son article L.6143-7 ;

Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles D.6143-33 à D.6143-35 ;

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu le décret du Président de la République en date du 1^{er} septembre 2015 nommant Madame Danielle PORTAL en qualité de Directrice Générale du C.H.U. d'Amiens ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 11 septembre 2015 nommant Madame Danielle PORTAL en qualité de Directrice Générale du C.H.U. d'Amiens ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion des personnels de Direction de la fonction publique hospitalière en date du 03 juin 2020 prononçant l'affectation de Madame Anne PARIS en qualité de Directrice Adjointe au CHU d'Amiens, en charge de la recherche et des affaires médicales, à compter du 01^{er} juillet 2020 ;

Vu la note de service n°100/2020 du 29 juin 2020 annonçant l'arrivée de Madame Anne PARIS en qualité de directrice des affaires médicales, de la recherche et de l'innovation au sein de l'équipe de direction du CHU d'Amiens à compter du 01^{er} juillet 2020 ;

DECIDE

Article 1^{er} : Durant les périodes d'astreinte administrative, fixées par le tableau de garde administrative, Madame Anne PARIS, Directrice adjointe en charge des affaires médicales, de la recherche et de l'innovation, est autorisée à prendre toutes les décisions et les actes conservatoires nécessaires à la continuité du service, à la sauvegarde des personnes et des biens, ainsi qu'au maintien en fonctionnement des installations de l'établissement, et donc de signer tous documents se rapportant :

- A l'exercice du pouvoir de police au sein de tous les services de l'établissement ;
- A la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement ;
- Aux dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice ;

- A l'admission, au séjour, à la sortie, au décès des patients ;
- A la sécurité des personnes et des biens ;
- Au déclenchement des plans d'urgence et de la cellule de crise ;
- Aux moyens de l'établissement, notamment en situation de crise ;
- Aux assignations des personnels.

Article 2 : A l'issue de sa garde, Madame Anne PARIS, Directrice adjointe en charge des affaires médicales, de la recherche et de l'innovation, outre la rédaction d'un rapport circonstancié, est tenue de rendre compte à Madame Danielle PORTAL, Directrice Générale du C.H.U. Amiens-Picardie, des décisions prises en son nom.

Article 3 : Cette délégation de signature prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hauts de France – Préfecture de la Somme.

La Directrice Adjointe



Anne PARIS

La Directrice Générale



Danielle PORTAL

DEPARTEMENT DE LA SOMME
CENTRE
HOSPITALIER
UNIVERSITAIRE
AVENUE

Préfecture de la Somme-Service de la Coordination des
Politiques Interministérielles

80-2020-07-31-001

AP portant autorisation d'un site pour le prélèvement
d'échantillons biologiques



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

Arrêté portant autorisation d'un site pour la réalisation de prélèvements d'échantillons biologiques pour l'examen de biologie médicale de détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR dans le cadre de l'épidémie de coronavirus par le laboratoire de biologie médicale multi-sites BIOPATH HAUTS DE FRANCE NORD dont le siège social est situé 360 boulevard du Parc à COQUELLES (62231)

LA PRÉFÈTE DE LA SOMME

**Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.3131-1 et suivants et L.3133-6 ;

Vu la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 décembre 2018 nommant Mme Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu le décret du 4 janvier 2019 portant nomination de la préfète de la Somme - Mme NGUYEN (Muriel) ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'ARS Hauts-de-France - M. CHAMPION (Étienne) ;

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 février 2020 portant délégation de signature à Mme Myriam GARCIA, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé, notamment son article 22 ;

Vu la demande adressée par courriel, en date du 30 juillet 2020, transmise par la SELARL « BIOPATH HAUTS DE FRANCE NORD » relative à l'ouverture d'un site situé salle des fêtes, rue du Docteur Bourjot à Cayeux-sur-Mer (80410) et dédié à la réalisation de prélèvements d'échantillons biologiques pour l'examen de biologie médicale de "détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR" ;

- 1 / 2 -

Considérant, en application de l'article 22 de l'arrêté du 10 juillet 2020 susvisé, que le représentant de l'Etat dans le département est habilité à autoriser que le prélèvement d'un échantillon biologique pour l'examen de biologie médicale de « détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR » soit réalisé dans tout lieu présentant des garanties suffisantes de qualité et de sécurité sanitaire autre que ceux mentionnés à l'article 2 de l'arrêté du 13 août 2014 fixant les catégories de professionnels de santé autorisés à réaliser des prélèvements d'échantillons biologiques aux fins d'un examen de biologie médicale et la phase analytique de l'examen de biologie médicale en dehors d'un laboratoire de biologie médicale ainsi que les lieux de réalisation de ces phases ;

Considérant que le site de prélèvement présente les garanties suffisantes de qualité et de sécurité sanitaire exigées par l'article 22 de l'arrêté susmentionné ;

Considérant le courrier du 9 avril 2020, du Ministre des solidarités et de la santé et du Ministre de l'intérieur, portant sur le déploiement des nouvelles capacités de dépistage et sur la doctrine d'utilisation prioritaire des tests virologiques RT PCR ;

ARRETE

Article 1 – Le laboratoire de biologie médicale multi-sites BIOPATH HAUTS DE FRANCE NORD, représenté par la SELARL « BIOPATH HAUTS DE FRANCE NORD dont le siège social est situé 360 boulevard du Parc à COQUELLES (62231), est autorisé à réaliser des prélèvements d'échantillons biologiques pour l'examen de biologie médicale de "détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR", à compter de la signature du présent arrêté, dans le site situé salle des fêtes, rue du Docteur Bourjot à Cayeux-sur-Mer (80410)

Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 – Le présent arrêté sera notifié à la SELARL « BIOPATH HAUTS DE FRANCE NORD ».

Article 4 – La secrétaire générale de la préfecture de la Somme, le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France ainsi que du département de la Somme.

Fait à Amiens, le **31 JUIL. 2020**

Pour la préfète et par délégation,
la secrétaire générale

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'MG', written over a horizontal line.

Myriam GARCIA